

## COMMUNE DE FOREST

#007/26.02.2013/A/0003#

### **E X T R A I T DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 26 février 2013

Etaient présents : Mr. Ghysse, Bourgmestre-Président; Mmes et MM. Englebert, Quartassi, Résimont, Loewenstein, Père, El Hamidine, Tahri, Spapens et Buyse, Echevins; Mmes et MM. Borcy, Rongé, van Zeeland, Defays, El Yousfi, Chapelle, Sebbahi, Bairouk, Richard, Vanroy, Arena, Huytebroeck, Roberti, Barghouti, Grippa, Talhi, Plovie, Angeli, Roland, Criquelion, Lederer, Pâques et Hacken, Conseillers communaux; Mme. Moens, Secrétaire communale f.f.

\$9303110\$

# Finances - Redevances - Tarif des repas et boissons aux C.R.P.R. - Règlement - Modifications. #

LE CONSEIL,

Vu le règlement redevances sur le tarif des repas et des boissons pour les Centres Récréatifs pour Personnes Retraitées (C.R.P.R.) dans différents quartiers de la commune, voté par le conseil communal le 12 janvier 2010 ;

Vu qu'il y aurait lieu de procéder à une augmentation du tarif des repas pour s'approcher du prix de revient facturé à la commune ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1er, et l'article 118, alinéa 1er ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE :

de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2013 le règlement-redevances « tarif des repas et des boissons aux C.R.P.R. » qui s'établira dorénavant comme suit :

Article 1.      Boissons et desserts

CONSOMMATIONS	PRIX
POTAGE	0.50
DAME BLANCHE	1.00
CORNETTO	1.00
MAES	0.80
JUPLIER	0.80
PALM	1.00
PALE ALE	1.00
GUEUZE	1.00

KRIEK	1.00
RODENBACH	1.00
EAU PLATE	0.40
EAU PETILLANTE	0.40
CITRON	0.50
ORANGE	0.50
COCA	0.50
COCA LIGHT	0.50
COCA ZERO	0.50
CAFE	0.40
CACAO CHAUD	0.50
THE	0.50
OXO	0.50
VERRE DE VIN ROUGE	1.00
BOUTEILLE DE VIN 75CL	5.00
BOUTEILLE DE VIN 25CL	1.50

Article 2. Repas

Au 01/02/2010

4,50 €

Article 3.

La redevance est payée par l'usager au moment où le repas ou la boisson lui est servi. Elle est payable au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs désignés à cet effet.

Le Secrétaire f.f.,  
(s) B. MOENS.

Le Président,  
(s) M-J. GHYSSELS.

POUR EXPEDITION CONFORME :

Par le Collège :  
Le Secrétaire f.f.,

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,